

ARTICLE D'OPINION

L'OMC est-elle prête pour l'impression 3D ?

Patrik Tingvall, économiste en chef, et Magnus Rentzhog, conseiller principal, National Board of Trade (Kommerskollegium)

Les nouvelles technologies disruptives affectent les décisions de production des entreprises et transforment les structures du commerce et de l'investissement au niveau mondial. L'impression 3D, ou fabrication additive, en est un parfait exemple. Un article paru dans le *Global Trade Review* laisse entendre que l'impression 3D pourrait supprimer 40% des échanges mondiaux d'ici à 2040 (ING, 2017). La question qui se pose est la suivante : quels défis l'OMC et le système commercial multilatéral devront-ils relever en raison des progrès de l'impression 3D ?

Avec l'impression 3D, les données de la conception assistée par ordinateur (CAO) sont utilisées pour construire des objets physiques en ajoutant des matériaux couche par couche. L'impression 3D est déjà en train de modifier les échanges commerciaux et la production en rapprochant celle-ci des clients, en réduisant le temps de transport, en permettant une production personnalisée, et en évitant de stocker des produits. En outre, de nouveaux types d'entreprises apparaissent, notamment des bureaux de CAO, des marchés de fichiers CAO, et des magasins d'impression 3D. Du côté de l'offre, de nouveaux producteurs d'« encre » défient les entreprises établies. L'impression 3D entraîne aussi des changements sur le marché du travail, les métiers liés aux marchandises cédant la place aux professions de service, comme celles de programmeurs et de spécialistes en CAO, de spécialistes post production et d'experts et conseillers en matériaux 3D.

Du point de vue de la politique commerciale, on peut dire que certaines étapes de la production manufacturière sont intégrées dans le processus d'impression 3D, qui, à son tour, remplace le commerce des biens intermédiaires.

Bien qu'il soit difficile de prévoir exactement à quoi ressemblera le paysage du commerce et de la production dans l'avenir, on peut s'attendre à une augmentation du commerce des services, des données, des droits de

protection intellectuelle et des droits d'utilisateur. La rapidité et l'ampleur de ce changement dépendront en partie de l'environnement réglementaire régissant le commerce et de la localisation des activités d'impression 3D.

Les règles actuelles de l'OMC fonctionnent généralement bien dans le cadre de la transition en cours du commerce des marchandises vers le commerce des services, comme l'a conclu une étude du National Board of Trade suédois. Cela tient à plusieurs raisons, notamment au fait que de nombreuses règles de l'OMC sont flexibles et neutres du point de vue technologique.

Néanmoins, avec l'évolution de l'impression 3D et le passage du commerce des produits intermédiaires aux flux de données transfrontières, y compris des contenus de propriété intellectuelle, nous prévoyons que l'impression 3D posera trois grands défis au système commercial multilatéral.

Premièrement, les règles de l'OMC relatives aux marchandises ne s'appliquent pas s'il n'y a pas de commerce transfrontières. Les droits de douane et la facilitation des échanges en sont des exemples évidents. En outre, des accords comme l'Accord antidumping sont peu pertinents s'il n'y a pas de passage des frontières et si la production peut facilement être délocalisée hors du pays qui fait face à des droits antidumping.

Deuxièmement, certains accords, ou des parties de ces accords, prennent de l'importance aux dépens des autres. En particulier, les services occupent une place centrale, ce qui rend l'AGCS plus important. Dans le cas d'autres accords, l'impression 3D change la manière dont les pays peuvent les utiliser. Dans le cas de l'Accord antidumping, la question est de savoir comment prouver l'existence d'un dumping et comment faire respecter une décision antidumping si la production peut être facilement déplacée. S'agissant des règles d'origine, la preuve de l'origine doit être apportée autrement.

Enfin, il faudra peut-être actualiser certaines règles, par exemple :

- Il n'existe pas de règle horizontale concernant le droit de transférer des données, et si les mesures ne sont pas visées par les engagements pris, cela ouvre la voie à des mesures protectionnistes et à des obstacles aux transferts numériques.
- La plus grande différenciation des produits complique l'utilisation des règles relatives au traitement national et de la notion de produit « similaire ».
- Les règles insuffisantes en matière de restrictions à l'exportation permettent d'entraver les exportations de matières premières et d'« encre ».
- Les différences entre les pays en matière de droits de propriété intellectuelle prendront de plus en plus d'importance en ce qui concerne l'endroit où la production aura effectivement lieu. En outre, les règles actuelles peuvent être difficiles à appliquer à l'impression 3D.
- L'AGCS ne comporte pas de règles détaillées sur des questions comme les subventions. Les Membres de l'OMC sont donc moins liés par les règlements commerciaux, ce qui signifie que les entreprises qui pratiquent l'impression 3D entrent aussi sur un terrain moins réglementé.

En résumé, le paysage de la production et du commerce change rapidement, et l'impression 3D y contribue grandement. Comme cela a été dit, les règles commerciales ne seront pas un obstacle majeur. Néanmoins, certains ajustements pourraient être nécessaires pour que les règlements de l'OMC n'entravent pas le progrès. Dans le même temps, il est aussi essentiel que l'OMC ait la capacité d'établir des règles claires et sûres pour le système commercial multilatéral.